

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VIENNE

DATE : 27/10/93
N0 DE DEPOT : 1251
R.C.S. VIENNE : 378 100 416
N0 DE GESTION: 91 B 00050

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PROSOL GESTION

ROUES (LD LES)
38670 CHASSE SUR RHONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VIENNE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
PV réunion CA, Directoire, Gérants
Délibération - Décision

n° 1251

PROSOL GESTION

Société Anonyme

Capital Social : 250.000 Francs

Siège Social : Lieudit Les Roues
38670 CHASSE SUR RHONE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE
COMMERCE
NAY

R.C.S. VIENNE B 378 100 416

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU : 29 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt neuf septembre, à onze heures quinze, les Administrateurs se sont réunis sur convocation de la Présidence.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur DUMONT Denis,
Monsieur COSTE René,
Madame DUMONT Zélie,
Madame COSTE Josiane,

tous administrateurs renouvelés par assemblée générale de ce jour

Après discussion et échange de vues, la résolution suivante mise aux voix, est adoptée à l'unanimité sauf abstentions légales :

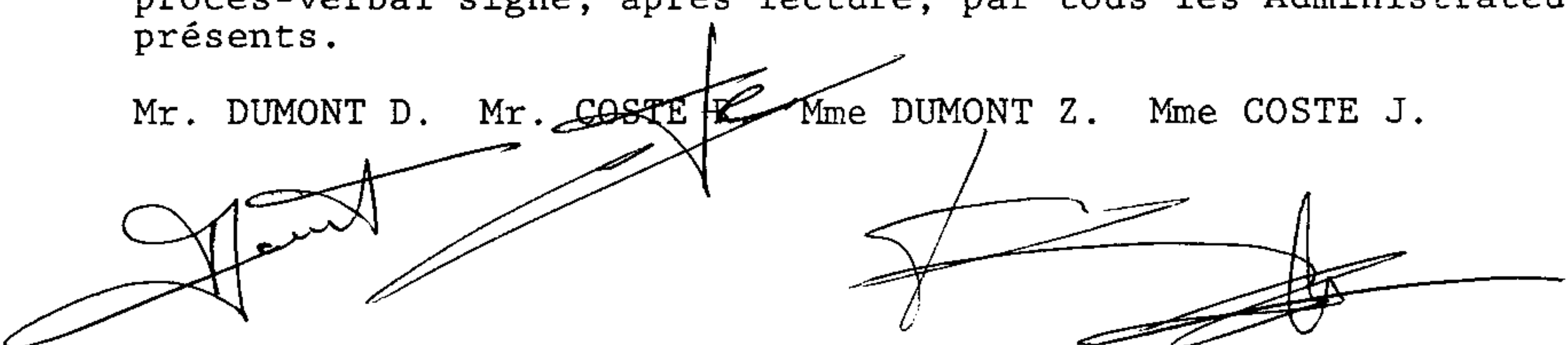
RESOLUTION UNIQUE

Le Conseil d'Administration reconduit Monsieur DUMONT Denis en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur COSTE René en qualité de Directeur Général pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1999.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à onze heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les Administrateurs présents.

Mr. DUMONT D. Mr. COSTE R. Mme DUMONT Z. Mme COSTE J.



PROSOL GESTION

Société Anonyme

Capital Social : 250.000 Francs

Siège Social : Lieudit Les Roues
38670 CHASSE SUR RHONE

R.C.S. VIENNE B 378 100 416

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU : 29 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt neuf septembre, à dix heures trente, les Actionnaires de la Société Anonyme "PROSOL GESTION", se sont réunis sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les Actionnaires présents ou les mandataires des Actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la composition du bureau,

Monsieur DUMONT Denis
préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur COSTE René
Madame TROUILLER Brigitte
les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent Madame COSTE Josiane, comme secrétaire qui accepte.

Monsieur ROUCHOUSE Pierre, Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable constatent : que le quorum requis est bien atteint.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition des Actionnaires :

- Exempleire du journal de convocation
- la feuille de présence
- les pouvoirs des Actionnaires représentés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société tel qu'il a été arrêté au : 31 MARS 1993
- le bilan, le compte de résultat établis le même jour
- le rapport de gestion du conseil d'administration et projet de résolutions ainsi que le tableau des résultats de la société au cours des exercices antérieurs,
- les rapports du commissaire aux comptes
- et tous autres documents prévus par la Loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés aux articles 133,135,139 et 140 du Décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, dans les conditions et délais fixés par ce décret.

Le Président rappelle que les Actionnaires sont réunis ce jour, heure et lieu afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour, dont il donne lecture :

- Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes et du bilan au : 31 MARS 1993
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des Résultats,
- Approbation éventuelle des conventions,
- Renouvellement du conseil d'administration
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ledit rapport demeurant annexé au présent procès-verbal.

Puis, il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, lesquels rapports demeurent annexés au présent procès-verbal.

Le Président déclare la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des Actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

La discussion s'engage. Quelques questions sont posées auxquelles il est répondu sans que s'instaure un véritable débat.

L'Assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des Comptes et Quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le : 31 MARS 1993 tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 MARS 1993, s'est traduit par un bénéfice net au bilan de 155 776,33 Francs, en décide l'affectation suivante :

Autres réserves	155 776,33 Frs
-----------------	----------------

Conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, il est précisé :

- Qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966 :

- Approuve formellement les opérations relatées, ainsi que les traitements des dirigeants.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
SAUF ABSTENTIONS LÉGALES.

QUATRIÈME RESOLUTION

Renouvellement du conseil d'administration

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur DUMONT Denis, de Monsieur COSTE René, de Madame COSTE Josiane ~~et de Madame DUMONT Zélie~~ pour six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1999.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
SAUF ABSTENTIONS LÉGALES.

CINQUIÈME RESOLUTION

Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions respectives de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Monsieur ROUCHOUSE Pierre et de Monsieur GRAND Jean-Louis et nomme en leur remplacement :

- la société FIDAUDIT FRANCE 71 rue Joliot Curie 69005 LYON en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1996.

- Monsieur PELLET Yves 71 rue Joliot Curie 69005 LYON en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1996.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
SAUF ABSTENTIONS LÉGALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures dix.

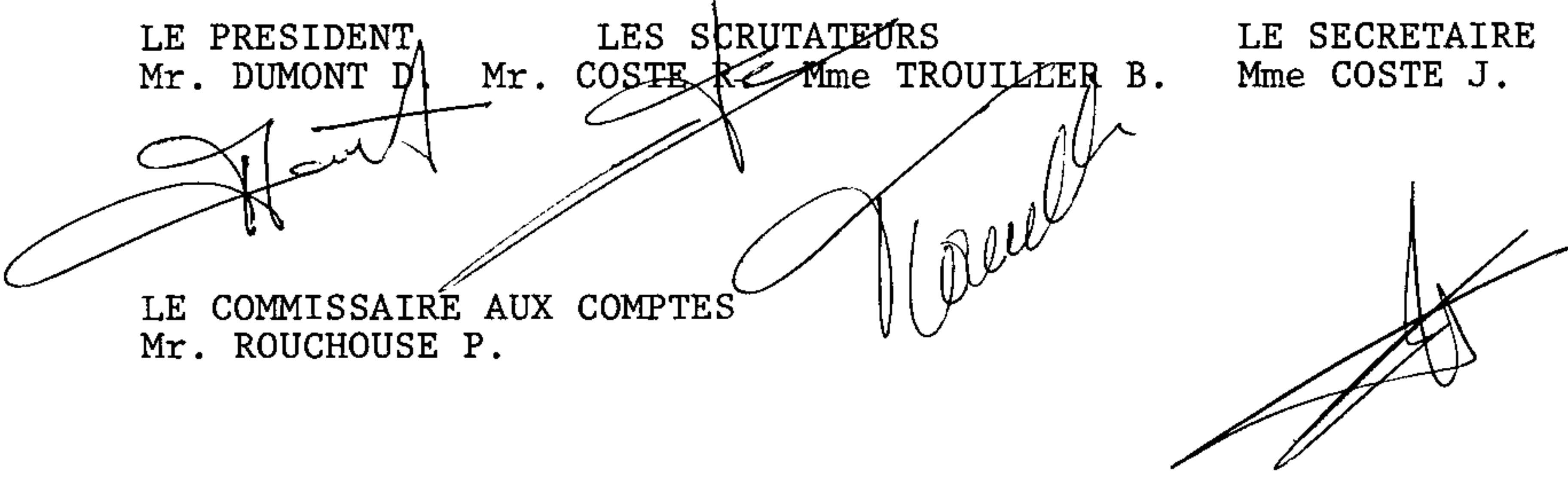
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent
procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr. DUMONT D.

LES SCRUTATEURS
Mr. COSTE R. Mme TROILLER B.

LE SECRETAIRE
Mme COSTE J.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Mr. ROUCHOUSE P.

The block contains four handwritten signatures. The first signature on the left is for Mr. Dumont D., the second for Mr. Coste R., the third for Mme Trouiller B., and the fourth, on the right, for Mme Coste J. The signature for Mr. Rouchouse P. is not visible.